

Rodez, le 24 février 2026

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
100251

Dossier : 1 72 03 46 042 058 (NN2G)

BLEY SERGE

Objet : Attestation de régularité individu

M BLEY SERGE
150 CHE VALADIE
46250 POMAREDE

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation de régularité, nous avons le plaisir de vous la faire parvenir sous ce pli.

La validité de cette attestation et le détail de l'information contenue doivent être contrôlés par votre cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- w Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- w Contacter la MSA Midi-Pyrénées Nord en transmettant le **numéro de sécurité suivant** :

B1XFQAEFHN

Cette attestation est disponible sur les différents sites de la MSA pendant un an, à compter de la date d'envoi du courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur , l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Attestation de régularité individu

Code de Sécurité B1XFQAEFHN

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- Contacter la MSA Midi-Pyrénées Nord

ATTESTATION DE REGULARITE INDIVIDU

Le directeur certifie que

L'EXPLOITANT OU L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Nom Prénom : BLEY SERGE
Adresse : 150 CHE VALADIE
46250 POMAREDE

Sous réserve de contrôles ultérieurs, est en situation régulière au regard du paiement des cotisations sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection sociale agricole des salariés et des non salariés à la date du 1er janvier 2026. ⁽¹⁾

Fait à Rodez, le 24/02/2026

Le Directeur

La Direction

(1)

L'exploitant ou l'entrepreneur qui bénéficie d'un report de cotisations depuis le 12 Mars 2020 dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 est réputé à jour de ses cotisations.
Néanmoins, l'établissement de cette attestation est sans effet sur l'obligation de l'exploitant ou de l'entrepreneur de s'acquitter ultérieurement des cotisations faisant l'objet du report.